



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales et du
cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Dossier suivi par :
Bruno LE FLEUR FRE
☎ 04 68 51 68 65
☎ 04 68 35 36 84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: 2228 du 9 juin 2008
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour
procéder à l'occupation temporaire des terrains nécessaires aux
travaux de renforcement de talus rendus indispensables au point de
vue de la sécurité
COMMUNE DE PORTA

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux ;

VU la demande présentée par M. le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et M. le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique (Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel de Toulouse) en date du 22 mai 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : MM. les ingénieurs ou agents de la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel ainsi que les ingénieurs, agents, ouvriers des entreprises chargées pour le compte de l'Etat de l'exécution de travaux sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux travaux de renforcement des talus sur la parcelle B 565, sur le territoire de la commune de PORTA - propriété privée de la commune de Latour de Carol, tel qu'il résulte du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66551 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : Standard 04 68 51 66 66
D R C I 04 68 51 66 00

Renseignements : MINITEL 3615 AVS 66
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.07

0013

d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier, y faire les travaux de renforcement de talus rendus indispensables au point de vue de la sécurité.

Article 3 : L'occupation des terrains désignés à l'article 1er ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 (article 5).

Article 4 : Chacun des intervenants chargés de la réalisation des travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. L'occupation temporaire des parcelles concernées est autorisée pour une durée de DEUX ANS à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, en tant que de besoin, elle sera renouvelée à la demande du service instructeur. Après l'expiration de ce délai, les terrains seront libérés et rétablis dans leur état initial.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge du pétitionnaire. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune de PORTA, à la diligence du Maire, qui en dressera procès-verbal

Article 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de publication.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-préfet de PRADES, M. le Maire de PORTA, M. le Directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel de Toulouse, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 09 JUIN 2008
LE PREFET
Pour le Préfet, en son délégué,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

BCNJ DE PORTA PROJET REPRISE DES TALUS DRA

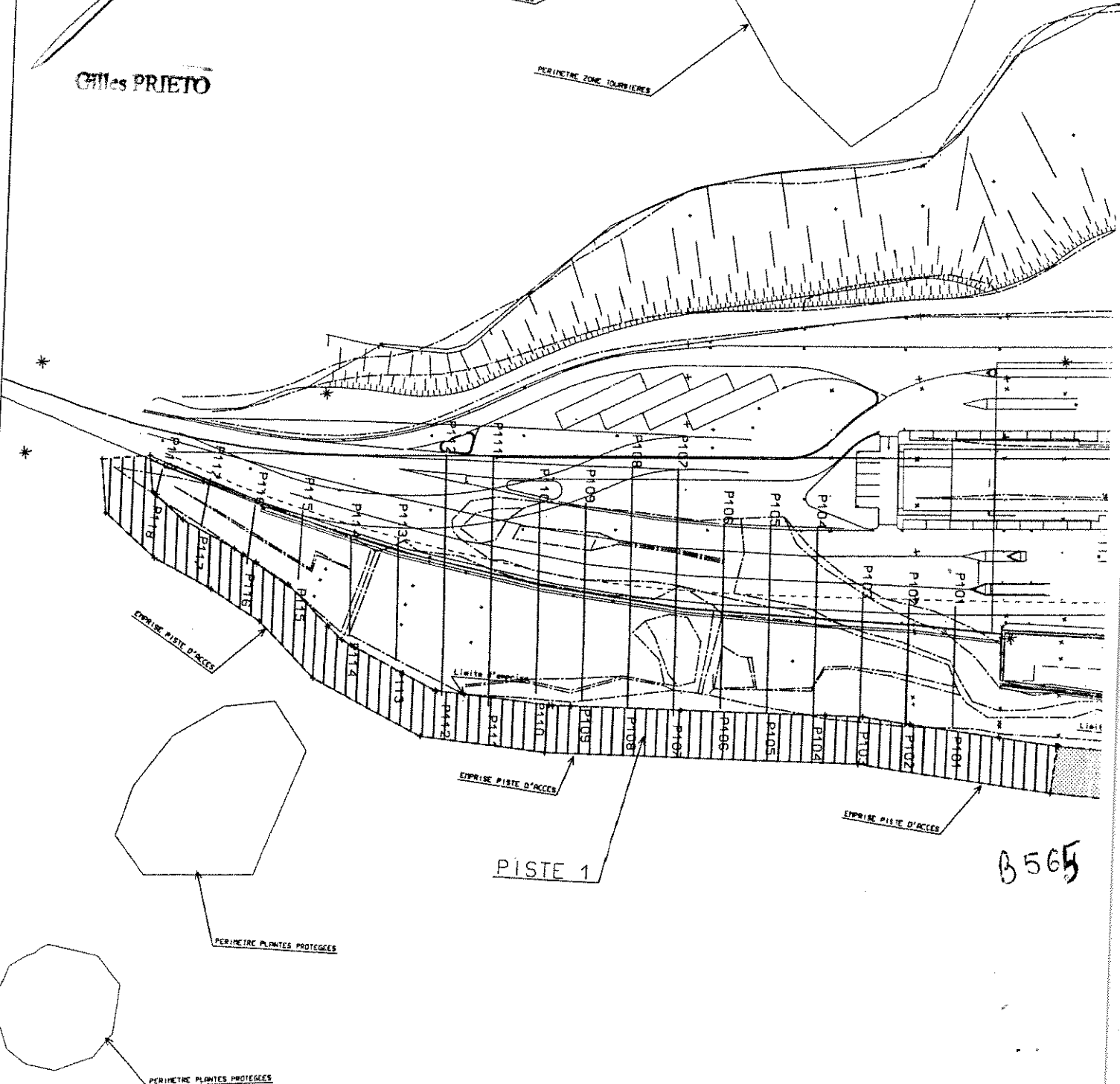
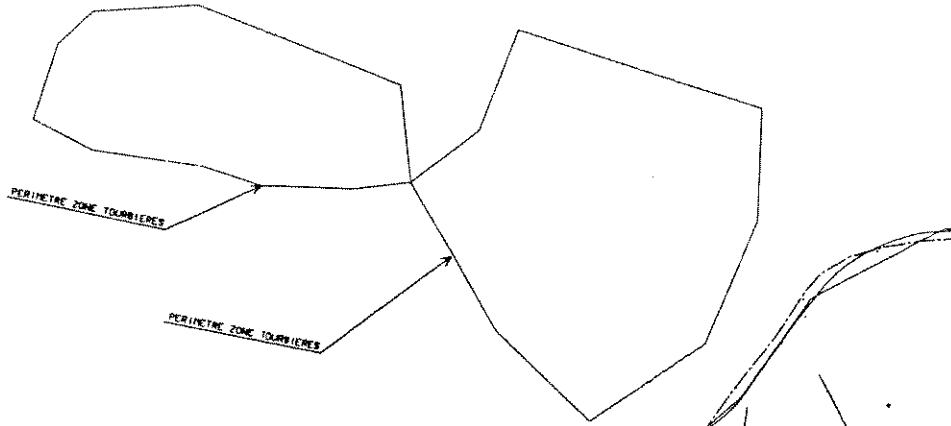
Axe en plan

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 09 JUIN 2008

Le Préfet
Pour le Préfet : *[Signature]*
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

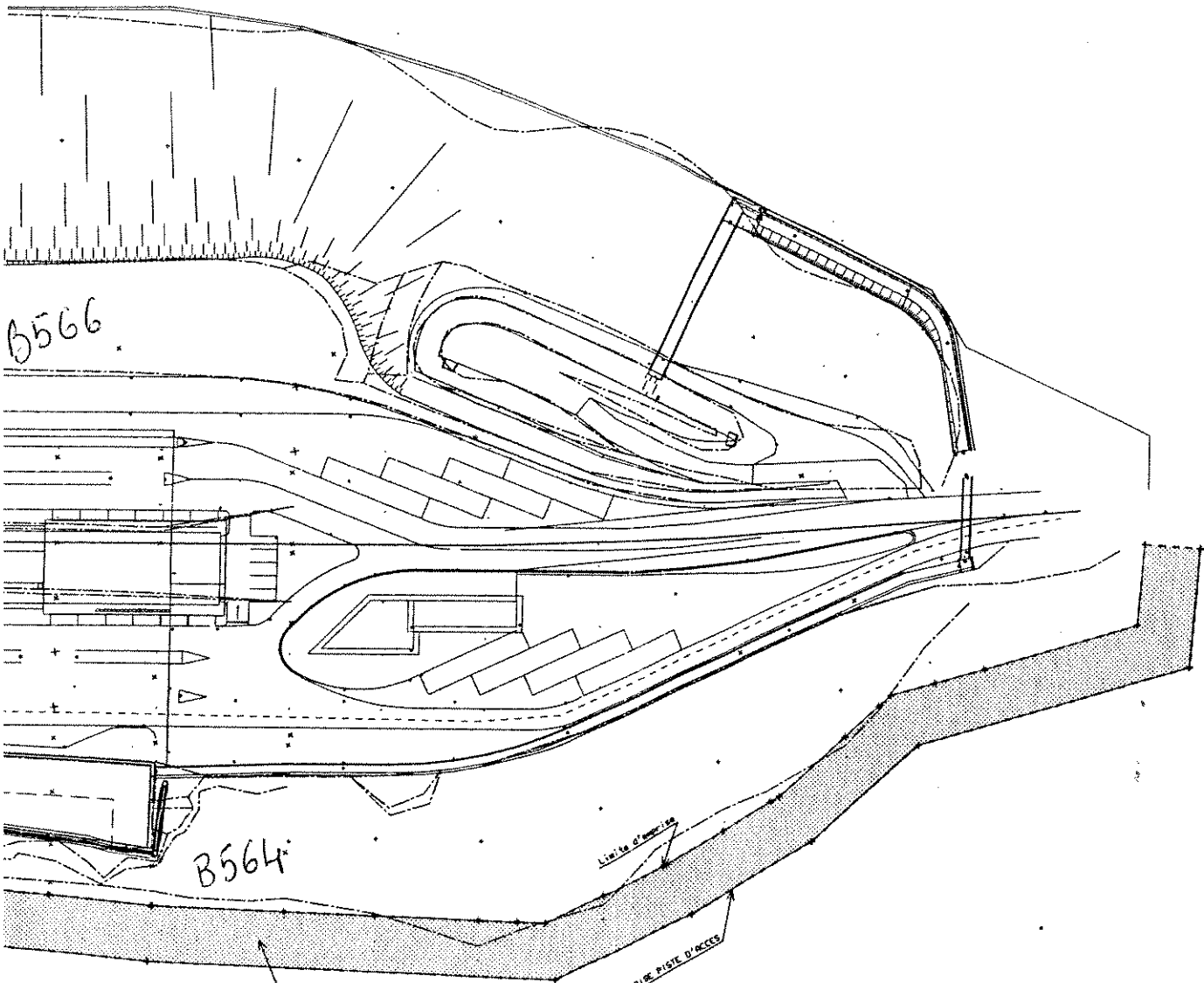


B565

+ PISTE CRETE

24/04/2008

B567



B566

B564

PISTE 2

PISTE D'ACCES

PISTE PISTE D'ACCES